

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 24
Date de la convocation : 24 septembre 2013



N° 13.09.30.14

L'an deux mille treize et le trente du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme MANNY, MM FÉVRIER, SAVY.

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CARRETIER
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme PLAYS
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL, Mlle VAN ELST, Mme TARAYRE, M. PLANCHERON

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ». Tel est le cas d'une partie de la rue de l'Etoile du Berger d'une superficie d'environ 150 m². En effet cette partie de voirie qui finit en impasse et qui n'est pas aménagée, n'est affecté à aucun usage direct du public, ni même à aucun service public, et est chargé d'entretien pour la Commune.

Cette parcelle sera ensuite cédée au prix de 24 000 € à M. SEGURA conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2012.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation matérielle du terrain repris ci-dessus
- De prononcer son déclassement du domaine public communal
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouissereen à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 9.10.2013
et publication le 17.10.2013



Le Maire

